

**Service d'Education et d'Accueil Bertrange (SEA)**  
**Agrément: SEAS 20160068 (« am Beiestack »)**  
**Agrément: SEAS 20170143 (« bei der Péitruess »)**

**- RÈGLEMENT INTERNE -**

**Art. 1 - CRITÈRES D'ADMISSION**

Tous les enfants fréquentant l'enseignement fondamental de la Commune de Bertrange, peuvent profiter des services organisés dans le cadre du Service d'Education et d'Accueil Bertrange (SEA).

**Art. 2 - MODALITÉS ET PRIORITÉ D'INSCRIPTION**

L'inscription des enfants se fait par année scolaire selon les besoins des familles. Les inscriptions se font par ordre de priorité. Les dossiers des familles défavorisées, des familles monoparentales, des familles où les parents travaillent sont traités prioritairement. Sont considérées comme familles défavorisées, les familles dont question à l'alinéa 3 de l'article 2 du règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil », ainsi que celles qui, sur rapport du service d'assistance sociale, ne peuvent assumer la participation financière.

En cas de dépassement du nombre de demandes par rapport aux places disponibles, les familles intéressées sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique de leur demande et contactées au fur et à mesure où des disponibilités se présentent.

Des inscriptions, des changements ainsi que des inscriptions ponctuelles ou supplémentaires ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles et après accord des responsables du SEA. Tout changement doit être notifié par écrit.

Les fiches d'inscription ainsi que toute autre pièce nécessaire pour l'inscription sont disponibles au SEA Site « Campus Atert » et sur le site internet de la commune de Bertrange.

**Art. 3 - SERVICES PROPOSÉS ET HORAIRES**

Suivant le RGD du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants tout service d'éducation et d'accueil pour enfants doit fournir les prestations suivantes (Art. 2):

1. détente et repos
2. une restauration équilibrée
3. des activités d'animation et d'initiation culturelle, musicale, artisanale, artistique, motrice et sportive
4. des activités favorisant le développement social, affectif, cognitif, linguistique et psychomoteur de l'enfant
5. des activités favorisant l'intégration de l'enfant dans son environnement social et local
6. des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal

Pendant la période scolaire le SEA est ouvert comme suit:

	<b>Bâtiment «am Beiestack »</b>	<b>Bâtiment « bei der Péitruess »</b>
7.00-8.15 heures	Cycle 1 Précoce	---
7.00-8.05 heures	Cycles 1-4	
11.45-14.00 heures	Cycle 1 Précoce	
12.00-14.00 heures	Cycles 1.1, 1.2 et 2.1	Cycles 2.2, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2
15.30-18.00 heures (LU/ME/VE)	Cycle 1 Précoce	
15.45-18.00 heures (LU/ME/VE)	Cycles 1.1, 1.2 et 2.1	Cycles 2.2, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2*
14.00-18.00 heures (MA/JE)	Cycles 1 Précoce, 1.1, 1.2 et 2.1	Cycles 2.2, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2*
18.00-19.00 heures	Cycles 1 Précoce - 4	---

*\* Les enfants peuvent être récupérés avant 17.50 heures au bâtiment «bei der Péitruess», soit à partir de 18.00 heures au bâtiment «am Beiestack».*

Le SEA est ouvert pendant les vacances et congés scolaires repris ci-après, sauf pendant les jours fériés légaux, à savoir:

- le congé de Carnaval
- les vacances de Pâques
- le congé de Pentecôte
- le mardi de Pentecôte
- les vacances d'été, à l'exception de quinze jours au début du mois d'août
- le congé de la Toussaint
- le jour de la Saint-Nicolas, s'il s'agit d'un jour ouvrable
- la première semaine des vacances de Noël.

Pendant les vacances scolaires le SEA est ouvert toute la journée de 07.00 à 19.00 heures.

### **Activités pédagogiques**

Après les repas de midi, pendant les après-midis et les vacances les enfants ont le choix parmi différents ateliers proposés par le personnel éducatif du SEA. Le personnel encadrant propose également des projets pédagogiques où les enfants peuvent participer.

### **Activités de loisir pour les enfants**

Les enfants inscrits au SEA sont accompagnés sur différents trajets les après-midi (jusque 18.00 heures). Les parents doivent impérativement remplir la fiche des trajets prévue à cet effet. Faut de quoi, les enfants ne pourront pas profiter d'un accompagnement. Tout changement doit être notifié par écrit moyennant cette fiche.

- LASEP
- Ecole de musique ArcA (cours collectifs et autres)
- Clubs sportifs (site campus « Atert » et « Gemeng »: BBC Sparta, Dëschtennis Frënn Bartreng, FC Sporting Bartreng, Tennis Club Bartreng, Volley Bartreng)
- Ecole de langue maternelle portugaise

### **Autres activités de loisir**

Les enfants peuvent s'absenter des services du SEA pour d'autres activités de loisir (cours individuels) sous la responsabilité et avec l'autorisation expresse des parents. Les parents doivent remplir une autorisation parentale avec l'horaire de ces activités et communiquer par écrit tout changement éventuel.

### **Activités en collaboration avec la commune**

- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Participation à différentes manifestations comme: marché d'hiver, fête « Multiculti », « Bartreng beweegt sech » ...
- Activités d'été
- Ramassage scolaire

### **Activités en collaboration avec le personnel enseignant**

- Cours d'appui (organisé par les enseignants)
- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Coupe scolaire
- Encadrement des enfants à besoins spéciaux
- Excursions et colonies
- Fête scolaire
- « Schoulsportdag »
- Spectacles

#### **Art. 4 – PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière des parents est définie conformément au règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil ».

Tous les services du SEA sont payants. Les plages horaires choisies lors de l'inscription sont facturées comme indiquées sur la fiche d'inscription. Toute heure entamée sera facturée.

Pendant la période scolaire, toute absence doit être signalée aux responsables du SEA le jour même avant 10.00 heures soit par téléphone (26 312 717), soit par courriel (info@sea.bertrange.lu). Pour le service d'accueil du matin, toute absence doit être signalée la veille. Si le personnel n'a pas été préalablement avisé, les frais de participation aux services choisis sont facturés (heures et repas).

Pendant les périodes de vacances scolaires, les frais de participation aux services préalablement choisis sont facturés, même en cas d'absence de l'enfant (sauf sur présentation d'un certificat médical).

#### **Art. 5 – PERSONNEL**

La tâche principale du personnel dirigeant consiste à (Art. 8 <sup>1</sup>):

1. assurer un développement organisationnel;
2. déterminer un concept pédagogique;
3. encadrer et diriger le personnel;
4. surveiller la mise en pratique des prestations conformément aux dispositions de l'article 2 <sup>1</sup>;
5. promouvoir les relations entre les partenaires du réseau social de l'enfant.

La tâche du personnel d'encadrement comprend (Art.11 <sup>1</sup>)

1. la prise en charge pédagogique directe des enfants
2. la préparation des activités
3. la participation aux réunions de services et aux réunions de concertation avec les enseignants
4. les échanges avec les parents des enfants
5. la participation aux séances de formation continue.

À l'exception de l'éducateur gradué, chargé de direction du SEA, le personnel est engagé selon les dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux.

#### **Art. 6 - DISPOSITIONS ABROGATOIRES**

Le présent règlement remplace celui du 27 avril 2011, modifié par décision du conseil communal en date des 11 juin 2012 et ***entre en vigueur à partir du 01.01.2018.***

---

<sup>1</sup> RGD du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires des services d'éducation et d'accueil pour enfants tout service d'éducation et d'accueil pour enfants)